

Le lundi 14 octobre 2019, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 14 septembre 2019

Nombre de délégués : 21

Nombre de voix : 63

Présents titulaires (19) :

Monsieur Gilles BEGOUT pour la Communauté Urbaine de Limoges
Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération du Val de Garonne
Monsieur Gaëtan DE TROGOFF pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Madame Brigitte DESVEAUX pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Guy DEWEVRE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur André DUVIGNAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle Aquitaine
Madame Fabienne FONTENEAU pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Madame Anne GERARD pour la Communauté Urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Michel LABARDIN pour Bordeaux Métropole
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle Aquitaine
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Madame Christine MOEBS pour la Région Nouvelle Aquitaine
Monsieur Jacques MORISSET pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Jean -Claude SAUBION pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
Monsieur Bertrand TORTIGUE pour la Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Philippe TILLET pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Présents suppléants (2) :

Monsieur Bertrand MAGNANON pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Jean-Guy PERRIERE pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord

Pouvoirs (5) :

Monsieur Christophe CATHUS à Monsieur Jacky EMON, Monsieur Jacques MIGOZZI à Madame Anne GERARD, Monsieur Christian PRADAYROL à Monsieur Philippe TILLET, Madame Christine BOST à Monsieur Christophe DUPRAT, Madame Claire MORY à Monsieur Gilles BEGOUT

Secrétaire de séance :

Madame Brigitte DESVEAUX est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

15 OCT. 2019

Bureau du Courrier

DELIBERATION 2019_26 : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 2019_013 du Comité Syndical du 29 octobre 2018 relative à l'adoption du budget primitif 2018,

Vu la délibération 2019_018 du Comité Syndical du 24 juin 2019 relative à l'adoption du compte administratif 2018,

Vu la délibération 2019_019 du Comité Syndical du 24 juin 2019 relative à l'affectation des résultats 2018,

Considérant le besoin d'ajustement de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes suite à l'affectation de résultat à la section d'investissement d'un montant de 196 717,50€ lors du vote du Compte Administratif 2018,

Considérant le besoin d'un virement de 50 000€ au sein de la section d'investissement en dépenses afin d'aménager les locaux suite à une prise de bail prévue au 1^{er} novembre :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'adopter la Décision Modificative n°1 annexée à la présente délibération ;**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Le Président,
Renaud LAGRAVE,



Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr